



VISA
LIGUE B.F.C.04
n° 53
du 04/06/25



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

1^{ER} RALLYE NATIONAL DE REGULARITE HISTORIQUE SPORTIF (VHRS) DE LA VALLEE DE L'OGNON

08 et 09 NOVEMBRE 2025

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes de régularité. Il est identique à celui de la discipline moderne correspondante au 1^{er} Rallye National PEA de la Vallée de l'Ognon, ceci tant en prescriptions générales qu'en procédures et signalisations, sauf articles spécifiques ci-après.

PROGRAMME – HORAIRES

Identique au 1^{er} Rallye National PEA de la Vallée de l'Ognon 2025

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ROYE AUTO SPORT organise le 1^{er} Rallye National de Régularité Historique Sportif (VHRS) de la Vallée de l'Ognon en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche Comté le ...*(date)*..... sous le numéro ...*(numéro)*... et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro ...*(numéro)*... en date du ...*(date)*.....

Comité d'Organisation

Président : Mr CHARTON Aurélien – licence 0421/176477

Membres : Bénévoles de l'Association Sportive Automobile Roye Auto Sport

Secrétariat du Rallye, Adresse : 9 rue des Champs 70270 La Lanterne et les Armons

Téléphone : 06.80.41.22.52

Fax :

Permanence du Rallye : Bâtiment 205 Africa Raid

Lieu, date, horaire : 3 Impasse de la Tuilerie – 70200 FROTEY LES LURE

08 et 09 novembre 2025 de 06h à 22h

Organisateur technique

Nom : Mr CHARTON Aurélien – Président ASA ROYE AUTO SPORT - licence 0421/176477

Adresse : 9 Rue des champs – 70270 LA LANterne ET LES ARMONTs

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Identique au 1^{er} Rallye National PEA de la Vallée de l'Ognon 2025

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye National VHRS de la Vallée de l'Ognon 2025 compte pour :

- Les Challenges Bourgogne-Franche Comté 2025 VHRS
- Les Challenges ASA Roye Auto Sport 2025 VHRS
- Challenge Commissaires Bourgogne-Franche Comté 2025

1.3P. VERIFICATIONS

Sur le parc fermé, bâtiment du 205 Africa Raid à FROTEY LES LURE à partir de 07h30 le Samedi 08 Novembre 2025

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire,
- Certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les ex aequo).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- Licences en cours de validité ou Titre de Participation.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

Il n'y aura pas de vérifications finales.

1.3.4. Briefing

Un briefing oral sera organisé par le Directeur de Course VHRS au Bâtiment 205 Africa Raid le Samedi 08 Novembre 2025 à 12h00 et à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

2.1. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

En cas de sortie du parc fermé,

En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 1er rallye National VHRS de la Vallée de l'Ognon 2025 doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 27 Octobre 2025 à minuit

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

STEVENOT JUSTINE,
5 chemin des Lapières
70270 SAINT BARTHELEMY
Mail : asaras70@gmail.com

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 30 voitures maximum VHRS.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 350 €
- avec la publicité facultative des organisateurs (1 membre ASA) : 325 €
- avec la publicité facultative des organisateurs (2 membres ASA) : 300 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 700 €
- Dont 5€ par partant seront reversés à la ligue pour l'établissement du challenge commissaires en fin d'année.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif de la FIA.

- Voitures de Tourisme de série conforme à la législation routière en France construite jusqu'au **31 Décembre 1996**.

- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conforme à la législation routière en France construite jusqu'au **31 Décembre 1996**.

- L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

- Les voitures doivent être conformes au code de la route.

4.2.2. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

4.2.3P. EQUIPEMENT ELECTRONIQUE

L'utilisation de compteurs et d'autres équipements électroniques est LIBRE

L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, Tablette, Téléphone) est tolérée à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée suivant le détail du plan dans le road book, la surface ne devra pas excéder 60 m2 par équipage (si assistance groupée, 60 m2 plus 40 m2 par voiture supplémentaire) , aucune voiture de tourisme ne sera tolérée dans le parc d'assistance et chaque assistance devra prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance (pour tout manquement à cette règle, l'équipage se verra facturer l'enlèvement et le traitement des déchets

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et des règles spécifiques VHRS.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 1^{er} Rallye National PEA VHRS de la Vallée de l'Ognon 2025 représente un parcours de 189.620kms. Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de 97.530kms.

Les épreuves spéciales sont :

ES - 1 / 4 / 7 : LE MOULIN DU FAU : 16.000 Kms

ES - 2 / 5 / 8 : LE SCEY : 7,360 Kms

ES - 3 / 6 / 9 : LE MOULIN PALON : 9.150 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont identiques au 1^{er} Rallye National PEA de la Vallée de l'Ognon

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

- Le 02 NOVEMBRE 2025 de 9h00 à 12h 00 et 14h00 à 17h00
- Le 07 NOVEMBRE 2025 de 9h00 à 12h 00 et 14h00 à 17h00

Extrait de la réglementation FFSA : En doublure d'un rallye moderne, les reconnaissances pour les concurrents de ladite doublure ne seront autorisées qu'avec une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes). En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, ...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes). Dans le but de réduire au maximum les nuisances, les reconnaissances sont déconseillées

6.2.7. PENALITES

Pénalités appliquées par la Direction de Course :

- Non-respect des chicanes : 15 secondes

6.3. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Toutes les informations destinées aux concurrents durant l'épreuve seront affichées au tableau d'affichage situé dans le parc fermé et de regroupement.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.5P. ZONES DE REGULARITE :

Il sera donné une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse. La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes. Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le jour du rallye.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction: le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2ème infraction: le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification

7.5.4.P ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou

de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (soit 30 minutes) additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16.P INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6.P PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas obligatoirement sous le régime de parc fermé. L'organisateur devra préciser le régime des parcs de son épreuve dans son règlement particulier. Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) sous couvert de leur propre assurance.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Le classement général sera fait pour chaque moyenne.

- Moyenne haute
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne basse

Chaque seconde d'avance ou de retard correspondra à 1 point de pénalité, sera déclaré vainqueur l'équipage qui présentera la plus faible des sommes des pénalités sur l'ensemble des ZR parcourues.

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informerá pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

ARTICLE 10P. COUPES

Le pilote et le copilote de chaque équipage récompensé recevra une coupe ou un trophée.

La remise des prix se déroulera après le rallye le dimanche 09 Novembre 2025 à 18h00, Bâtiment du 205 AFRICA RAID – 70200 FROTEY LES LURE.

Les équipages ne se présentant pas au complet à la remise des prix perdront le bénéfice des prix et récompenses qui leur seraient attribués.

TOUTES LES INFORMATIONS UTILES SONT DISPONIBLES SUR LE SITE : <http://asaroyeautosport.fr> et sur la PAGE FACEBOOK ASA ROYE AUTO SPORT